



# DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SEVRES

Page 1  
sur 2

## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 14 OCTOBRE 2021

PROCES VERBAL N° 02

**Président** : Mr. ROUGER Alain

**Vice-Président** : Mr. BAUDOUIN Gilles

**Secrétaire** : Mr GODET Jean-Marie

**Membres Présents** : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean Jacques – PRUNIER Jacky

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.  
Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.  
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 01 du 07 Octobre 2021 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

### WEEK-END DU 09/10 OCTOBRE 2021

**Match n° 51399.1 Gâti Foot 3 – Buslaurs Thireuil 3 en D5 poule D**

Arbitre Bénévole : Mr. RANGEARD Bertrand

#### Réserve du club de Gâti Foot

Je soussigné, BILLY Mickaël, licence n° 1110889375, Capitaine du club de Gâti Foot formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Buslaurs Thireuil, pour le motif suivant : de joueurs du club de Buslaurs Thireuil sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.**

#### Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que l'équipe de Buslaurs Thireuil (1) jouait un match officiel ce même jour : St Varent Pierregeay (2) – Buslaurs Thireuil (1) en Départementale 2 poule Nord du 10/10/2021.

Match de référence pour l'équipe (2) : St Martin Amicale (1) – Buslaurs Thireuil (2) en Départementale 4 poule D du 03/10/2021.

Que les joueurs : GIRARD Kenan licence n° 2543549556 – LALANNE Enzo licence n° 2545551889 - LOIZON Damien licence n° 1129333516 – PIPET Xavier licence n° 2543917307 et JARRIAU Clément licence n° 2543329332 ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de son club, alors que celle-ci ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.



## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 14 OCTOBRE 2021

PROCES VERBAL N° 02

**En application de l'Article 26 Paragraphe C. Restrictions collectives : La Commission, déclare l'équipe de Buslaurs Thireuil (3) en infraction.**

Par conséquent, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Buslaurs Thireuil (3) avec 0 but et le retrait d'1 point, pour en attribuer le gain à l'équipe de Gati Foot (3) avec 3 buts et 3 points.

Les droits de confirmation, soit 37€, seront portés au débit du club de Buslaurs Thireuil.

### COURRIERS

#### **Des clubs de Prahecq et Brûlain**

Concernant le joueur RIVAULT Florent qui aurait dû être inscrit comme remplaçant sur la feuille de match de la rencontre 51596.1 Brulain 3 – Prahecq 2 en D5 poule G du 10 octobre 2021 à la place de PINAULT Kevin, confirmé par le club de Brûlain.

**Pris note – Le nécessaire a été fait.**

#### **Du club de Pays Argentonnais**

Concernant le joueur HERISSE Maxime qui aurait dû être inscrit comme remplaçant sur la feuille de match de la rencontre 50599.1 St Varent Pierregeay 3 – Pays Argentonnais 3 en D4 poule B du 10 octobre 2021 à la place de VERGNAULT Maxime.

**Pris note – Le nécessaire a été fait.**

**Le Secrétaire**  
**Jean-Marie GODET**

**Le Président**  
**Alain ROUGER**